

MÉMOIRE D'ANDRÉ BRUNEL, INVENTEUR FLOUÉ

Je vous présente mon cas à titre d'exemple d'un inventeur sans moyens qui s'est fait voler une invention de 50,000,000 \$ par un géant de l'industrie et qui a jugé futile de le poursuivre, dans l'appréhension de la facilité avec laquelle le géant pourrait se venger par une contre-poursuite.

Voici mon histoire.

INVENTION À CANADAIR:

En 1958, je travaillais à Canadair sur l'avion Argus, chasseur de sous-marins. Jean-Jacques Desbiens et moi étions chargés de la mise au point de l'installation à bord du détecteur magnétique. Cette tâche consistait principalement à éliminer les interférences magnétiques provenant de l'avion, afin de rendre le détecteur sensible aux plus petits champs magnétiques en provenance des sous-marins. Nous étions au coeur de la guerre froide et nous savions que la Russie possédait une flotte menaçante de sous-marins. Les techniques que nous utilisions nous avaient été enseignées par les scientifiques du Conseil national de recherches du Canada à Ottawa et par les ingénieurs de la marine américaine. C'étaient des techniques très laborieuses qui nécessitaient plusieurs dizaines d'heures de vol réparties sur plusieurs vols pour chaque avion. Vers la fin de ce projet, j'ai inventé une nouvelle manière beaucoup plus économique et plus automatique d'éliminer les interférences magnétiques de l'avion, que nous avons nommé « Automatic Permanent Magnetic Compensator », ou APMC. Il fut démontré qu'une quinzaine de minutes par avion suffisait pour éliminer le plus gros des interférences, d'où une économie substantielle. Conformément à mes engagements envers Canadair, je leur ai cédé l'invention pour la somme de 100 \$.

DÉVELOPPEMENT À CAE

Après la fin du projet Argus, il n'y avait plus beaucoup d'avenir à Canadair pour des ingénieurs en électronique et plusieurs se sont dirigés vers Canadian Aviation Electronics, devenu depuis CAE Inc., dont Jean-Jacques Desbiens, moi-même et Sam Roth, notre supérieur. Au début, il ne fut pas question que nous travaillions sur mon invention qui appartenait à Canadair. Or ceux-ci avaient perdu le personnel capable de développer les APMC. En conséquence, Canadair a signé un contrat avec CAE pour nous réengager jusqu'à ce que le concept de mon invention soit prouvé, ce qui fut fait. Après quoi Canadair tenta en vain d'obtenir un contrat de développement de mon invention de la part des forces armées canadiennes. Voyant cela, CAE entrepris de développer mon invention sans l'accord de Canadair, ce qui me sembla malhonnête. Je crois que CAE se méfiait aussi de mon allégeance car ils ne m'ont jamais demandé de travailler sur ce projet. j'ai travaillé trois ans à CAE, après quoi, dégoûté par l'attitude cavalière de la compagnie envers ses employés, ses clients et ses partenaires comme Canadair, j'ai quitté pour aller travailler au Conseil national de recherches du Canada à Ottawa, avec le groupe d'ingénieurs qui nous avaient conseillés à Canadair.

OBTENTION DES BREVETS D'INVENTION

En 1967, après 8 ans de négociations et avec ma collaboration, Canadair obtint enfin le brevet No 3,311,821 aux USA et 752,952 au Canada. Aussitôt, ils offrirent de le vendre à CAE qui écoulait déjà depuis plusieurs années mon invention aux forces armées de l'ouest à la cadence de plusieurs millions de dollars par année, tout en prétendant que c'était leur propriété! Sur cette offre, Canadair essaya de la part de CAE une fin de non recevoir ("We have no interest in this matter").

JE DEVIENS PROPRIÉTAIRE DU BREVET

En 1974, voyant que mon brevet ne rapportait rien à Canadair, je leur ai demandé de me céder le

brevet, ce qu'ils ont fait de bonne grâce. J'obtenais alors à titre de propriétaire du brevet le droit d'exiger des redevances de CAE à titre de fabricant en contrefaçon, de la Canadian Commercial Corporation à titre de revendeur, organisme du Fédéral qui achetait les appareils de CAE et les revendait principalement à la marine américaine, et à la marine américaine à titre de principal utilisateur.

JE TENTE EN VAIN DE ME FAIRE PAYER

En 1977, sur les conseils erronés d'un avocat, je suis allé jusqu'à réclamer du président de CAE la somme de un million de dollars en redevances accumulées sous peine de poursuite, sans succès bien entendu. Mes droit n'étaient pas rétroactifs et les redevances qui m'étaient dues commençaient à s'accumuler seulement à partir de ma prise de possession de brevet. Il fallait donc attendre que les redevances dues soient assez importantes pour justifier une poursuite.

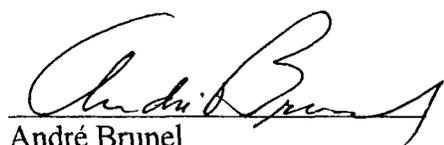
Entre temps, j'apprends qu'il existe une procédure des forces militaires américaines par laquelle le propriétaire d'un brevet utilisé par l'armée américaine peut réclamer son dû. J'ai suivi cette filière de 1977 à 1987. À la fin de cette période, la marine américaine m'offre 100,000 \$US pour avoir acheté pour 50,000,000 \$US de mes inventions. Après avoir obtenu et analysé des copies de tous les contrats de la marine, j'estimais alors que la somme qu'ils me devaient était plutôt de 1,100,000 \$US, et j'en aurais accepté la moitié. J'ai donc refusé le 100,000 \$US. Quelques mois plus tard, alléguant que CAE avait prétendu (à tort) que ce qu'ils fabriquaient n'empiétait pas sur mon invention, ils ont carrément refusé de me payer. Il faut dire ici que les appareils fabriqués et vendus par CAE sont bien basés sur mon invention et mon brevet. J'ai encore en ma possession des déclarations écrites des ingénieurs spécialistes de la question du Conseil national de recherches du Canada et de la marine américaine. Sam Roth, mon supérieur à Canadair et à CAE peut aussi en témoigner.

POURQUOI NE PAS AVOIR POURSUIVI CAE?

Nous arrivons enfin à la raison d'être de ce mémoire. N'ayant moi-même pratiquement aucun moyen financier, je n'osais pas entreprendre une poursuite contre le géant CAE dont je doutait fort de l'intégrité. **Je pensais qu'il était si facile pour lui de m'intenter une contre poursuite sous n'importe quel prétexte que je n'ai jamais osé leur réclamer mes droits.** Ma stratégie était d'obtenir au préalable 400,000 \$US de la marine américaine, puis de l'investir dans une poursuite contre CAE. Le sort en a décidé autrement. Aujourd'hui, CAE nage dans les milliards, et moi, dans les dix.

Je crois fermement que si j'avais su qu'une loi protégeait les petits des contre-poursuites abusives des gros, cela aurait changé quelque chose dans ma stratégie ainsi que dans ma confiance en l'équité de notre système judiciaire.

Rédigé à Laval, le 08-01-28



André Brunel
5863, rue Tousignan
Laval, QC, H7K2W6
abil@videotron.ca
514-512-4422